

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la séance du mardi 24 mai 2022

Date de convocation : 18 mai 2022 - Date d'affichage : 18 mai 2022

Nombre de délégués : en exercice : 35 - Présents : 22 - Votants : 31

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à vingt heure trente, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Mesnil Saint Denis, sous la présidence de Madame Anne GRIGNON

PRESENTS

CHEVREUSE : Anne HERY, Philippe BAY, Michaela DIMITRIU, Patrick TRINQUIER
CHOISEL : Alain SEIGNEUR
DAMPIERRE : Denis METZGER (suppléant)
LE MESNIL ST DENIS : Christophe BUHOT, Pascal EGEE, Eric LE LANDAIS, Anne GUILLOUX, Cédric CHAUVIERRE
LEVIS ST NOM : Anne GRIGNON, Yves MAGNE
MILON LA CHAPELLE : Pascal HAMON
ST LAMBERT DES BOIS : Olivier BEDOUELLE
ST REMY LES CHEVREUSE : Dominique BAVOIL, Agnès BOSDARROS, Gérarda BRUNELLO, Jean-Claude MONTAGNON, Dominique JOURDEN, Dominique DUFRASNES, François RICHARD

POUVOIRS

CHEVREUSE : Laure ARNOULD donne pouvoir à Patrick TRINQUIER
Bernard TEXIER donne pouvoir à Anne HERY
Sarah FAUCONNIER donne pouvoir à Anne HERY
LE MESNIL ST DENIS : Bertille BONNAIN donne pouvoir à Anne GUILLOUX
Thierry MARNET donne pouvoir à Pascal EGEE
Véronique DEZ donne pouvoir à Cédric CHAUVIERRE
SAINT FORGET : Jean-Luc JANNIN donne pouvoir à Alain SEIGNEUR
ST REMY LES CHEVREUSE : Jacques CAOUS donne pouvoir à Dominique DUFRASNES
Myriam SCHWARTZ donne pouvoir à Dominique DUFRASNES

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

CHEVREUSE : Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Didier EMERIQUE
LE MESNIL ST DENIS : Bertille BONNAIN, Christelle LANTOINE, Thierry MARNET, Véronique DEZ
SAINT FORGET : Jean-Luc JANNIN
ST REMY LES CHEVREUSE : Jacques CAOUS, Myriam SCHWARTZ, Jean-Louis BINICK
SENLISSE : Claude BENMUSSA

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain SEIGNEUR

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 22 mars 2022
3. Décision 2022.03.01 – Ecomobilité – Renouvellement Contrat Clem jusqu'au 30/09/2022
4. Projet de Délibération 2022.05.01 – Budget – Affectation résultats 2021 – Annule et remplace la délibération 2022.03.13
5. Projet de Délibération 2022.05.02 – Budget – Décision Modificative n°1
6. Projet de Délibération 2022.05.03 – Modification des statuts – Composition du Conseil Communautaire et évolution des compétences
7. Projet de Délibération 2022.05.04 – Définition de l'intérêt communautaire, évolution de la compétence voies douces et voies cyclables – complète la délibération 2014.11.01
8. Projet de Délibération 2022.05.05 – LD – SDC – Demande de subvention au CD78 pour le CR15, commune de Choisel, tronçon de la VéloScénie
9. Projet de Délibération 2022.05.06 – LD – SDC – Demande de subvention au CD78 pour l'aménagement de la Butte au Buis, commune de St Rémy, tronçon de la VéloScénie

Anne GRIGNON, présidente, ouvre la séance du Conseil à 20H35 et remercie les délégués pour leur présence. La présidente procède à l'appel nominatif des 35 conseillers communautaires (22 présents et 9 pouvoirs, soit 31 votants).

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, actuellement en vigueur depuis le 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, le quorum est bien de 12 délégués (1/3 des membres présents), le conseil peut donc valablement délibérer.

Désignation d'un secrétaire de séance

Alain SEIGNEUR est nommé secrétaire de séance avec l'approbation du Conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du 22 mars 2022

Le PV du Conseil communautaire du 22 mars 2022, envoyé préalablement aux Conseillers pour validation, n'a pas fait l'objet de remarques et est adopté à 30 voix pour et 1 abstention (Denis METZGER).

DELIBERATION 2022.05.01 – Affectation des résultats de l'exercice 2021 – ANNULE ET REMPLACE la deliberation 2022.03.13

Par délibération 2022.03.13 du 22 mars 2022, le Conseil Communautaire a décidé de l'affectation du résultat 2021. L'excédent 2021 de la section d'investissement a ainsi été repris au budget de l'exercice 2022 au compte R-001 sous la mention « solde d'exécution reporté ».

Par courriel du 8 avril 2022, les services préfectoraux ont indiqué que l'excédent reporté antérieur à 2021 doit également être repris au budget 2022. Il convient donc de voter l'affectation des résultats en tenant compte de la nécessaire rectification. Cette délibération annule et remplace ainsi la délibération 2022.03.13 du 22 mars 2022.

L'article L2311-5 du Code Général des collectivités territoriales précise que " l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1er juillet de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion établi par le Comptable de la CCHVC ".

Le résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement est de **2 244 868,68 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de **117 090,92 €**, repris au budget de l'exercice suivant au compte R-001 sous la mention « solde d'exécution reporté », auquel il faut rajouter l'impact des « restes à réaliser » (*sans objet pour 2021, pas de RAR*), ainsi que l'excédent cumulé de 2020 de **162.963,30€** soit un résultat de clôture 2021 de la section d'investissement excédentaire de **280 054,22 €**. Cet excédent de la section d'investissement sera ventilé de la façon suivante **197.763,04 €** au service « administration générale » et **82 291,18 €** au service « ordures ménagères ».

L'excédent de la section de fonctionnement, soit **2 244 868,68 €** sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant sous la mention " article R-002 " résultats antérieurs reportés, ventilés de la façon suivante **1 542 096,94 €** au service « administration générale » et **702 771,74 €** au service « ordures ménagères ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

- Article R001 – Excédent d'investissement reporté : **280 054,22 €**
- Article R002 – Résultat de fonctionnement reporté : **2 244 868,68 €**

DELIBERATION 2022.05.02 – Décision modificative n°1 – Budget 2022

Mme Anne HERY, vice-présidente en charge des finances, expose que le résultat de clôture cumulé de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse sur la section de fonctionnement (R002) est de 2 244 868,68 et sur la section d'investissement (R001) de 280 054,22 € (au lieu de 117 090,92 € qui représente seulement l'excédent 2021), conforme à la délibération 2022.05.01.

- SECTION D'INVESTISSEMENT
 - o Recettes
 - R001 – Solde d'exécution positif + 162 963,30 € = 280 054,22 €
 - o Dépenses
 - Chapitre 23 – Immobilisations en cours
 - Art. 2315 – 822 (LD) + 116 351,12 € = 791 351,12
 - Chapitre 23 – Immobilisations en cours
 - Art. 2315 – 812 (OM) + 46 612,18 € = 149.873,43 €

VU l'avis favorable des membres du Bureau de la CCHVC du 12 mai 2022

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, ADOPTE la Décision Modificative ci-dessus.

DELIBERATION 2022.05.03 – Modification des statuts – Composition du Conseil Communautaire et évolution des compétences

La Présidente expose que depuis la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse nécessitent une mise à jour pour être en conformité avec la loi.

Il convient ainsi d'adapter l'article 2 « Composition du Conseil communautaire » concernant les règles de répartition des sièges au sein du conseil communautaire fixées en fonction de la population de chaque commune membre.

La distinction entre compétences obligatoires, optionnelles et facultatives a également évolué. Deux catégories subsistent aujourd'hui, les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

Concernant la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », il est proposé d'inclure les voies cyclables d'intérêt communautaire.

Concernant la compétence supplémentaire « Organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire », il est proposé d'inclure les manifestations sportives d'intérêt communautaire.

VU le CGCT, notamment

- l'article L. 5211-5 concernant le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale,
- l'article L. 5211-17 concernant les modifications relatives aux compétences,
- l'article L. 5211-20 concernant les modifications statutaires et
- l'article L. 5214-16 relatif à l'exercice de plein droit des compétences par la communauté de communes au lieu et place des communes membres ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012192-0003 du 10 Juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au 1er Janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013036-0002 du 5 Février 2013 portant l'adoption des statuts et le mode de gouvernance de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013204-0002 du 23 Juillet 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013290-0014 du 17 octobre 2013 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse selon un accord local à compter du renouvellement général des conseils municipaux du 23 et 30 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013347-0001 du 13 Décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015341-0008 du 7 Décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017003-0005 du 2 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017214-0003 du 2 août 2017 constatant la nouvelle composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

CONSIDERANT que les compétences exercées à titre optionnel au 28 décembre 2019, date de publication de la loi susvisée, continuent d'être exercées à titre supplémentaire ;

CONSIDERANT qu'il ne subsiste que deux catégories de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau de la CCHVC du 12 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE de modifier l'article 2 des statuts « Composition du Conseil Communautaire » de la façon suivante (voir statuts annexés) ;

DECIDE de modifier l'article 7 des statuts « Compétences de la communauté », de la façon suivante (voir statuts annexés) ;

PRECISE que ces transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

PRECISE que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces statuts modifiés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs aux statuts modifiés.

DELIBERATION 2022.05.04 –Définition de l'intérêt communautaire « compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SEIGNEUR, vice-président en charge des liaisons douces, qui précise que :

- la délibération n° 2014.11.01 du 25 novembre 2014 définit l'intérêt communautaire de la compétence « développement économique » et de la compétence « protection et de mise en valeur de l'environnement ». C'est plus particulièrement ce dernier paragraphe qui définit l'intérêt communautaire de plusieurs liaisons douces ;
- la délibération 2015.09.05 du 9 septembre 2015 définit l'intérêt communautaire de la compétence « organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire » ;
- la proposition de la Commission « liaisons douces » du 29 septembre 2016 complète le recensement des différents chemins d'intérêt communautaire de la CCHVC ;
- la délibération 2022.03.18 du 22 mars 2022 approuve le Schéma directeur cyclable de la CCHVC ;
- la délibération 2022.05.03 du 24 mai 2022 ci-dessus valide la modification des statuts dont l'évolution de la compétence liaisons douces d'intérêt communautaire aux voies cyclables ;
- cette proposition a été validé par le Bureau Communautaire du 12 mai 2022.

A la demande de Dominique DUFRESNES, il est précisé que les supports cartographiques sont aussi disponibles en version vectorisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

DECIDE que sont d'intérêt communautaire les liaisons douces suivantes :

- Le chemin Jean Racine communes de Chevreuse, Milon la Chapelle, St Lambert
- Les chemins nommés PNR situés sur le territoire de la CCHVC
- Les chemins nommés GR sur le territoire de la CCHVC
- Le chemin nommé liaison douce PNR entre St Rémy les Chevreuse et La Verrière pour la partie située sur le territoire de la CCHVC.
- Le chemin qui rejoint St Forget La Grand Maison à St Lambert dit Chemin vert et chemin du charme et du carrosse.

Ces liaisons douces sont cartographiées sur les plans ci-joint annexés.

DECLARE également d'intérêt communautaire les voies à vocation cyclable telles que définies par le Schéma Directeur Cyclable adopté par la délibération 2022.03.18 du 22 mars 2022. Ces voies à vocation cyclable du schéma directeur sont cartographiées sur le plan annexé à cette délibération.

PRECISE que la communauté de commune à sa charge les dépenses d'investissement définies par les règles de la comptabilité publique pour la création, la réalisation et la restauration de ces voies douces et cyclables y compris les fossés et noues nécessaires. Les parties routières revêtues de béton bitumineux sont exclus (sauf cas particulier) sur leur partie desservant des maisons d'habitation, des commerces, des monuments ou résidences. La signalétique verticale et horizontale à vocation cyclable reste à la charge de la CCHVC.

PRECISE que les communes conserveront la compétence en matière de fauchage des bas-côtés, d'élagage des haies, du déneigement, du balayage (entre autres des feuilles), l'entretien courant des noues et des fossés. L'entretien des couches de roulement et de l'éclairage reste à la charge de la CCHVC.

PRECISE que les autres compétences de la CCHVC d'intérêt communautaire sont définies par

- les statuts conforme la délibération 2022.05.03 du 24 mai 2022 ;
- la délibération 2014.11.01 du 25 novembre 2014 pour les actions de développement économique ;
- la délibération 2015.09.05 du 9 sept 2015 pour l'organisation et/ou aide aux manifestations culturelles.

Délibération 2022.05.05 – LD – SDC – VéloScénie – Demande de subvention CD78 pour l'aménagement du CR15 – Commune de Choisel

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SEIGNEUR, vice-président en charge des liaisons douces, qui précise comme pour la délibération précédente que :

- la délibération n° 2014.11.01 du 25 nov 2014 définit l'intérêt communautaire de la compétence « développement économique » et de la compétence « protection et de mise en valeur de l'environnement ». C'est plus particulièrement ce dernier paragraphe qui définit l'intérêt communautaire de plusieurs liaisons douces ;
- la délibération 2015.09.05 du 9 septembre 2015 définit l'intérêt communautaire de la compétence « organisation et/ou aide aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire » ;

- la proposition de la Commission « liaisons douces » du 29 septembre 2016 complète le recensement des différents chemins d'intérêt communautaire de la CCHVC ;
- la délibération 2022.03.18 du 22 mars 2022 approuve le Schéma directeur cyclable de la CCHVC ;
- la délibération 2022.05.03 du 24 mai 2022 ci-dessus valide la modification des statuts dont l'évolution de la compétence liaisons douces d'intérêt communautaire aux voies cyclables ;
- la délibération 2022.05.04 du 24 mai 2022 ci-dessus précise les voies douces et voies cyclables d'intérêt communautaire en complément de la délibération n° 2014.11.01 du 25 novembre 2014 ;
- cette proposition a été validé par le Bureau Communautaire du 12 mai 2022.

VU le schéma départemental des Véloroutes Voies Vertes défini par le département des Yvelines, figurant en annexe 2 de la délibération du 24 mai 2019 ;

CONSIDERANT que le CR15 de Choisel (Chemin de Chevreuse à St Arnoult), reliant Choisel à la D24 Cernay-la-Ville – Limours est un élément de la Véloscénie, une voie cyclable d'envergure nationale reliant Notre Dame au Mont St Michel et qu'à ce titre c'est une liaison douce d'intérêt communautaire, intégrée au SDC de la CCHVC et figurant dans la fiche action n°5 du SDC comme liaison fonctionnelle primaire ;

CONSIDERANT que son aménagement permet de raccourcir de moitié le trajet initial et d'éviter sur presque 2 kilomètres l'emprunt de la RD24 et RD40, non aménagés et donc dangereux pour les cyclistes ;

CONSIDERANT que le CR15 de Choisel est actuellement un chemin en terre enherbé utilisé pour la desserte de parcelles agricoles sans être compatible pour le moment avec la pratique du cyclotourisme ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le schéma départemental des Véloroutes Voies Vertes défini par le département des Yvelines, figurant en annexe 2 de la délibération du 24 mai 2019 ;

CONSIDERANT que l'aménagement de ce tronçon de la véloscénie est vivement souhaité par le Conseil départemental des Yvelines afin de pouvoir absorber au plus vite ce point noir de l'itinéraire ;

CONSIDERANT la note technique réalisée par le technicien liaisons douces du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse, daté de mars 2022 ;

CONSIDERANT le coût estimé des travaux à 176 850 € HT pour 1.450m soit 121 965 € HT par km linéaire ;

CONSIDERANT l'éligibilité de cet aménagement aux financements départementaux à hauteur de 70% des coûts HT soit 123 795 € HT ;

CONSIDERANT que ce chemin de 1.450 mètres est mitoyen sur 140 m de long avec Senlisse et sur 240 m de long avec la commune de Cernay-la-Ville et concerne ainsi 3 communes et 2 communautés de communes (CART et CCHVC). Il conviendra alors à Cernay-la-Ville de déléguer la maîtrise d'ouvrage auprès de la CCHVC pour les 240 mètres de chemins communs.

CONSIDERANT le plan de financement détaillé ci-dessous ;

CONSIDERANT la validation de cette proposition par le Bureau Communautaire du 12 mai 2022 ;

VU l'inscription de ces travaux au budget primitif 2022 ;

**PLAN DE FINANCEMENT avec subvention CD78
CR15 DE CHOISEL – VELOSCENIE**

Communes de Choisel, Senlisse et Cernay-la-Ville

DEPENSES			
	Travaux de Génie civil		<i>176 850 € HT</i>
	TOTAL		176 850 € HT
RECETTES			
	Subvention CD78	70%	<i>123 795 € HT</i>
	Autofinancement CCHVC	30%	<i>53 055 € HT</i>
	TOTAL HT		176 850 € HT
	TVA	20%	<i>35 370 €</i>
	TOTAL TTC		212 220 € TTC
Montant HT de la subvention CD78 sollicité :			123 795 € HT

Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des liaisons douces concernant la nécessité d'effectuer les travaux comme décrits dans la note technique et l'opportunité d'un financement du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre des « projets locaux de circulation douces » ;

A la demande de François RICHARD, il est précisé que la longueur du linéaire projeté est bien de 1 450 ml. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** : ADOPTE le plan de financement pour un total de travaux à 176 850 € HT, soit 212 220 € TTC comme précisé dans le tableau ci-dessus ;

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention au Conseil départemental des Yvelines dans le cadre des « projets locaux de circulation douces » à hauteur de 70% de la somme HT, soit 123 795 € HT ;

PROPOSE de solliciter auprès de Cernay-la-Ville une délégation de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la CCHVC pour les 240 mètres de chemins communs ;

S'ENGAGE à financer l'opération comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;

PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2022 ;

DEMANDE l'autorisation au Conseil Départemental des Yvelines de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées ;

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions et tous les actes relatifs à la bonne exécution des travaux ;

Délibération 2022.05.06 – LD – SDC – VéloScénie – Demande de subvention CD78 pour l'aménagement de la Butte au Buis – Commune de Saint rémy les Chevreuse

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SEIGNEUR, vice-président en charge des liaisons douces ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014.11.01 du 25 novembre 2014 et plus particulièrement le paragraphe 3 définissant l'intérêt communautaire de plusieurs liaisons douces ;

VU la proposition de la Commission « liaisons douces » du 29 septembre 2016 complétant le recensement des différents chemins d'intérêt communautaire de la CCHVC ;

VU la Délibération 2022.03.18 du 22 mars 2022 approuvant le Schéma directeur cyclable de la CCHVC ;

VU la délibération 2022.05.03 du 24 mai 2022 validant la modification des statuts élargissant la compétence liaisons douces d'intérêt communautaire aux voies cyclables ;

VU la délibération 2022.05.04 du 24 mai 2022 précisant les voies douces et voies cyclables d'intérêt communautaire en complément de la délibération n° 2014.11.01 du 25 novembre 2014 ;

VU le schéma départemental des Véloroutes Voies Vertes défini par le département des Yvelines, figurant en annexe 2 de la délibération du 24 mai 2019 ;

CONSIDERANT que le Chemin de la Butte au Buis, reliant la rue de Port Royal à Beauplan, Commune de Saint Rémy lès Chevreuse, est un élément de la Véloscénie, une voie cyclable d'envergure nationale reliant Notre Dame au Mont St Michel ;

CONSIDERANT que le Chemin de la Butte au Buis est une liaison douce d'intérêt communautaire, intégrée au SDC de la CCHVC et figurant dans la fiche action n°5 du SDC comme liaison fonctionnelle primaire ;

CONSIDERANT que le Chemin de la Butte au Buis comprend sur près de 140 ml des marches non compatibles avec la pratique du vélo et que son aménagement permettra de rendre cette infrastructure accessible aux cyclistes ;

CONSIDERANT que cet aménagement pourrait être réalisé rapidement et permettra également de stimuler les trajets pendulaires plateau/vallée/centre bourg/gare, évitant ainsi l'utilisation de la D938 par les cyclistes ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le schéma départemental des Véloroutes Voies Vertes défini par le département des Yvelines, figurant en annexe 2 de la délibération du 24 mai 2019 ;

CONSIDERANT que l'aménagement de ce tronçon de la véloscénie est vivement souhaité par le Conseil départemental des Yvelines afin de pouvoir absorber au plus vite ce point noir de l'itinéraire ;

CONSIDERANT la concertation avec la commune de St Rémy lès Chevreuse et les conseils du technicien liaisons douces du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse ;

CONSIDERANT le coût estimé des travaux à 160 608 € HT ;

CONSIDERANT l'éligibilité de cet aménagement aux financements départementaux à hauteur de 70% des coûts HT soit 112 426 € HT ;

CONSIDERANT que la totalité des 140 ml à aménager du chemin de la Butte au Buis sont situés sur la commune de Saint Rémy lès Chevreuse ;

CONSIDERANT que la commune délègue la maîtrise d'ouvrage auprès de la CCHVC ;

CONSIDERANT le plan de financement détaillé ci-dessous ;

CONSIDERANT la validation de cette proposition par le Bureau Communautaire du 12 mai 2022 ;

VU l'inscription de travaux d'aménagement de liaisons douces d'intérêt communautaire au budget primitif 2022 ;

**PLAN DE FINANCEMENT avec subvention CD78
AMENAGEMENT BUTTE AU BUIS – VELOSCENIE**

Communes de Sait Rémy lès Chevreuse

DEPENSES			
	Travaux de Génie civil		107 301 € HT
	Travaux d'abatage		1 392 € HT
	Eclairage		51 915 € HT
	TOTAL		160 608 € HT
RECETTES			
	Subvention CD78	70%	112 426 € HT
	Autofinancement CCHVC	30%	48 182 € HT
	TOTAL HT		160 608 € HT
	TVA	20%	32 122 €
	TOTAL TTC		192 730 € TTC
Montant HT de la subvention CD78 sollicité :			112 426 € HT

Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des liaisons douces concernant la nécessité d'effectuer les travaux d'aménagement du Chemin de la Butte au Buis et l'opportunité d'un financement du Conseil départemental des Yvelines dans le cadre des « projets locaux de circulation douces » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :
ADOpte le plan de financement pour un total de travaux à 160 608 € HT, soit 192 730 € TTC comme précisé dans le tableau ci-dessus ;

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention au Conseil départemental des Yvelines dans le cadre des « projets locaux de circulation douces » à hauteur de 70% de la somme HT, soit 112 426 € HT ;

PROPOSE de solliciter auprès de St Rémy lès Chevreuse une délégation de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la CCHVC ;

S'ENGAGE à financer l'opération comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;

PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2022 ;

DEMANDE l'autorisation au Conseil Départemental des Yvelines de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées ;

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions et tous les actes relatifs à la bonne exécution des travaux ;

Points divers :

Dominique JOURDEN informe que pour le Ciné Senior de St Rémy, 12 séances sont proposées à l'Espace Jean Racine avec des entrées à 3€, voire gratuite selon les dates.

La présidente rappelle que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mardi 28 juin 2022 à 20h30 au Mesnil (Salle du Conseil).

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 21h20.

Fait à Dampierre en Yvelines, le 24 mai 2022

La Présidente
Anne GRIGNON